

DEPARTEMENT DU GARD

Arrondissement d'Alès

MAIRIE
DE
GENERARGUES

30140

Tél : 04 66 61 72 04

Fax : 04 66 60 98 46

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL -N°8-**

Du Lundi 13 Novembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.

**Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile -
CASTANS Ingrid – EMMÉ Luc – PLANTIER Jean-François – PELLIZZON Véréna – VIELJUS
Christophe (Nombre de présents : 09)**

Absent excusé : HAUSER Marc qui donne pouvoir à ASSEMAT Patrice.

Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte rendu du 09 Octobre 2017.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 09 Octobre 2017. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 09 Octobre 2017.

2- Validation du Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif. (RPQS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article D2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération C2017-13-41 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel 2016, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par Alès Agglomération.
Délibération adoptée avec 5 voix Pour et 5 abstentions.

3- Indemnité de Conseil du Percepteur.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Monsieur Pascal FRITISSE, receveur municipal de Générargues, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le Maire propose donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour la durée du mandat, étant bien précisé que cette décision peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. De même, à l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017 s'élève à 450,47 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des données comptables déterminant l'indemnité de conseil et en avoir délibéré, avec 06 voix Pour 03 Abstentions et 01 Contre des membres présents ou représentés, décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal FRITISSE, receveur municipal de Générargues, pour toute la durée du mandat, cette indemnité étant calculée sans abattement sur le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983, précise que la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal.

4- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, De l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. (R.I.F.S.E.E.P). Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le nouveau régime indemnitare de fonction, sujétion, expertise et de l'engagement professionnel sera mis en place en 2018, afin de redonner du sens à la rémunération indemnitare, valoriser l'exercice des fonctions, renforcer la cohérence interministérielle, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience, mais aussi, assurer des conditions de modulation indemnitare transparentes et favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

C'est un régime indemnitare composé d'une composante principale : l'IFSE (indemnité de fonction, sujétion et expertise, par fixe et d'une composante facultative : CIA (le complément indemnitare annuel pour valoriser l'engagement professionnel).

Le complément indemnitare facultatif peut être versé annuellement. Il est évalué sur la manière de servir de l'agent.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

La mise en place du RIFSEEP, service administratif, après délibération du conseil municipal a été voté avec 9 voix Pour et 1 Abstention.

La mise en place du RIFSEEP, service technique, après délibération du conseil municipal, a été voté à l'unanimité des membres présents.

5- Recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire fait un bref historique sur la suppression du Contrat Aidé dans l'Emploi. Il rappelle que la commune avait sollicité ce contrat aidé pour une aide au secrétariat sur deux ans. Compte tenu des événements suite à leur suppression et malgré le courrier envoyé au Préfet du Gard, pour reconduire ce CAE qui est restait, pour l'instant sans réponse, et compte tenu de la date de fin du contrat aidé fixé au 30 novembre 2017, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'un an.

L'assemblée délibérante ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, non titulaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie et en comptabilité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel, non titulaire, dans le grade d'adjoint administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{ER} décembre 2017 au 30 novembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Il devra justifier de la possession d'un diplôme et d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325 échelon 1 du grade d'adjoint administratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial et, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération. Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 23 heures suite à création d'un emploi identique à 35 heures.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 04 Octobre 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte rendu n°8 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017 à 18 heures 30 minutes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint administratif suite à la création d'un emploi identique à 35 heures hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 23 heures hebdomadaire.

Le Conseil municipal vote la proposition du maire avec 09 voix pour et 1 abstention.

7- Décision (s) Modificative (s) du budget de la commune (M14).

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant le compte rémunération de personnel suite au remplacement d'un agent d'entretien de la façon ci-dessous :

| Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|-------------------------------------|----------|--------------------------|----------|
| Chapitre / Article | Montant | Chapitre / Article | Montant |
| 65/65541 | 5500.00€ | 012/6411 | 5500.00€ |

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

8- Questions diverses.

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu pour une demande d'aide. Il remettra ce courrier à la commission concernée.

Concernant les colis de Noël, comme les autres années, l'âge retenu est 75 ans pour en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, s'est terminé à 19 heures 45.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

LES CONSEILLERS